

Tableau récapitulatif des règles relatives à la durée du travail pour le personnel roulant des entreprises de transports de personnes

Durée maximale journalière de temps de travail	10 h. Possibilité de 12h une fois par semaine ou 2 fois par semaine dans la limite de 6 fois sur 12 semaines
Durée maximum journalière de travail en cas de travail de nuit	10 h pour un travailleur de nuit ou pour un salarié qui accomplit sur une période de 24 heures une partie de son travail dans l'intervalle compris entre 24h et 5h.
Durée maximale hebdomadaire de temps de travail	46h par semaine sur 3 mois
Durée repos quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos : 11h avec possibilité de repos réduit de 9h 3 fois par semaine ; - autres conducteurs : 10 heures consécutives sur toute période de 24 heures.
Durée repos hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos: 45h – possibilité de repos réduit de 24h sur 2 semaines consécutives avec obligation de compensation avant fin de la 3ème semaine
Régime de la pause	<ul style="list-style-type: none"> - 30 minutes lorsque le temps de travail quotidien est compris entre 6 et 9 heures - 45 minutes lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 9 heures ; - possibilité de fractionner les pauses en périodes d'une durée d'au moins 15 minutes chacune.